

destructeurs et les ennemis des plantes, d'empêcher l'entrée ou la dissémination au Canada d'insectes ou de maladies qui s'attaquent aux plantes, de certifier exemptes de maladies ou de parasites les plantes exportées et de certifier les pommes de terre de semence.

La *Section de l'information sur les marchés* réunit et diffuse des renseignements sur les marchés concernant le bétail, les viandes, la laine, les produits laitiers, les œufs et la volaille, les fruits et les légumes. La *Section de l'aide aux consommateurs* favorise le bon usage des produits agricoles canadiens grâce aux expériences de cuisson et de conserve pratiquées par ses économistes ménagères. La *Section du transport, de l'entreposage et de l'inspection au détail* administre le versement de subventions pour la construction d'entrepôts frigorifiques publics. Des inspecteurs de cargaisons surveillent dans les principaux ports canadiens la manutention des marchandises destinées à l'exportation. Des inspecteurs postés dans les principaux marchés effectuent des vérifications au hasard chez les détaillants et voient à ce que les produits alimentaires soient conformes aux normes officielles de qualité et de classement.

Direction de l'administration.—En plus d'avoir la responsabilité générale du bon fonctionnement du ministère, la Direction englobe les Divisions de l'économie et de l'information. L'administration des programmes de rétablissement et d'aide se rattache à la Direction.

La *Division de l'économie* recueille, analyse et interprète les renseignements économiques requis pour déterminer et appliquer les programmes du ministère. Elle mène des enquêtes et des recherches d'ordre économique en vue d'améliorer la production agricole, les marchés et les conditions de vie à la ferme. La Division sert d'organisme de recherche économique et statistique à l'Office de stabilisation des prix agricoles, à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et aux autres organismes qui collaborent aux entreprises économiques intéressant le ministère.

La *Division de l'information* recueille et publie les résultats des travaux de recherche et des programmes de mise en valeur ou de réglementation du ministère. Elle utilise tous les moyens reconnus: publications, communiqués de presse et de radio, cinéma et télévision. De plus, la Division dirige la bibliothèque centrale du ministère et un réseau de bibliothèques situées dans les principaux centres de recherche du ministère.

Sous-section 2.—Programmes d'assistance à l'agriculture

La politique agraire du Canada repose sur le principe suivant: la stabilité de l'agriculture favorise l'économie nationale et les agriculteurs, en tant que groupe, ont droit à une part équitable du revenu national. Pour atteindre ces objectifs, le ministère de l'Agriculture exécute, depuis longtemps déjà, un programme d'aide à l'agriculture en mettant en pratique les résultats de recherches scientifiques et en encourageant l'emploi de meilleures méthodes de production et de vente. Au cours des années, selon que le justifiaient les circonstances, on a mis en œuvre des programmes destinés à remédier à des situations particulières. C'est ainsi que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies (pp. 454-458) avait pour objet de remédier aux conséquences de la sécheresse des années 1930; la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (voir pp. 441-442) visait à atténuer les effets des mauvaises récoltes; la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes (pp. 458-459) tendait à tirer parti des terres utilisables de ces provinces.

Bien que ces mesures aient permis d'accomplir bien des choses, le changement des conditions a exigé de nouvelles méthodes. Au cours des deux dernières décennies, l'agriculture a subi une profonde transformation. La mécanisation générale, l'agrandissement des exploitations s'accompagnant de leur diminution numérique et la contraction des marchés mondiaux ont nécessité une révision de la ligne de conduite et entraîné l'adoption de nouvelles lois agricoles. Ces nouvelles lois touchent le crédit, la stabilité des prix, l'assurance-récolte, la mise en valeur des ressources et l'aide aux groupes régionaux pour leur permettre de parvenir au niveau national de développement; toutes ces questions sont traitées séparément ci-dessous. En outre, on a de temps à autre adopté des lois destinées